



## Procédure de nomination du CMS

### PROJET pour approbation

*Si elle est adoptée, cette version remplacera la section 7.2 des RdP proposées*

### VOTE 2

Référendum pour approuver les règles de procédure interne – procédure de nomination pour le CMS

#### 7.2. Démarche de nomination

- a. Au plus tard six mois avant la date d'ouverture de la Conférence, le Bureau Mondial du Scoutisme informera toutes les Organisations Membres du statut de chaque membre actuel du Comité Mondial du Scoutisme. Cet avis de statut lancera l'appel à nominations pour les candidats qui souhaitent se présenter aux élections, ou pour réélection, au Comité Mondial du Scoutisme.
- b. Au plus tard trois mois avant la date d'ouverture de la Conférence, les Organisations Membres doivent envoyer les informations des candidats qu'elles nominent au Bureau Mondial du Scoutisme.
- c. Toutes les conditions du dossier de nomination doivent être remplies et ce dossier doit être remis au format numérique au Bureau Mondial du Scoutisme.
- d. Afin d'encourager la diversité et de profiter des avantages d'une représentation diverse au sein des organes décisionnels de l'OMMS, les Organisations Membres sont encouragées à assumer les responsabilités qui leur ont été confiées par les résolutions de Conférence historiques. Les conditions suivantes en matière de diversité doivent être prises en compte au moment de nommer des candidats.
  - Âge – au moins un tiers des nominations devrait être des jeunes de moins de trente ans.
  - Genre – pas plus de deux tiers des nominations ne devraient être du même genre
  - Origine géographique – au moins deux nominations devraient provenir de chaque région de l'OMMS

Le Bureau Mondial du Scoutisme examinera toutes les nominations pour vérifier leur validité sur base du dossier de nomination et évaluera la diversité des candidats conformément à la règle 7.2.d.

- e. Aucune nomination ne sera acceptée après la date limite de trois mois, à moins d'un manque de nominations ou d'un manque de diversité parmi les candidats (règle 7.2.d).
- f. Si un manque général de diversité parmi les candidats nominés apparaît (règle 7.2.d), le Bureau Mondial du Scoutisme diffusera un résumé de la diversité des candidats aux Organisations Membres et ouvrira à nouveau les nominations.
- g. Si les nominations ont été rouvertes pour des raisons de diversité, les Organisations Membres pourront nommer de nouveaux candidats en les remettant au Bureau Mondial du Scoutisme jusqu'à un mois et demi avant la date d'ouverture de la Conférence. Les nominations de candidats pendant cette période ne seront acceptées que si elles visent à combler le manque de diversité tel que communiqué par le Bureau Mondial du Scoutisme.
- h. Si les nominations ont été rouvertes pour des raisons de diversité, aucune nomination ne sera acceptée après la date limite d'un mois et demi, quelle que soit le niveau de diversité atteint à ce moment-là parmi les candidats nominés.
- i. S'il n'y a pas assez de candidats nominés, la démarche à suivre sera communiquée aux Organisations Membres par le Bureau Mondial du Scoutisme après avoir consulté le Comité Mondial du Scoutisme.
- j. Au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la Conférence, le Bureau Mondial du Scoutisme partagera la liste des candidats aux Organisations Membres. La liste de candidats ne sera partagée qu'une fois la période de nomination clôturée.